

Publié le : 01.08.2024

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

N° 064/2024

ARRÊTE TEMPORAIRE  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE

MONSIEUR DENIS  
SABON

**Vu** les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le 23 mars 2023 ;

**Vu** l'élection de Monsieur Denis SABON en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n° 117/2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis SABON et notamment en matière d'urbanisme ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints ;

**Considérant** qu'il convient, afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services de la mairie lors de la période estivale, de donner une délégation temporaire de signature à Monsieur Denis SABON.

### - ARRETE -

**Article 1 :** Délégation temporaire du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 inclus est donnée à Monsieur Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité tous les actes relatifs aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagés par délibération du Conseil municipal.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31/08/2023 inclus.

**Article 3 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

**Article 4 :** Tous documents signés par Monsieur Denis SABON, dans le cadre de la présente délégation temporaire de signature devront porter la mention :

*« Par délégation du Maire, M. Denis SABON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire »*

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange. Il sera également publié au registre des arrêtés du Maire.

A Orange, le **23 JUIL. 2024**



**Le Maire,  
Yann BOMPARD**



Notifié le :  
Signature de l'intéressé  
à qui un exemplaire a été remis

Orange, le :